

République Française
Département : GIRONDE
Arrondissement : Lesparre-Médoc
VALEYRAC - COMMUNE

Procès verbal

Conseil municipal du mercredi 9 septembre 2026 à 19h

Le mercredi 09 septembre 2026 à 19 heures, l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 septembre 2026, s'est réunie sous la présidence de Jean-Louis BRETON.

Secrétaire de la séance : Nathalie LACOUR

Présents : Jean-Louis BRETON, Marie-Viviane BAGAT, Jean-Pierre BERGEY, Nathalie LACOUR, Jean-Claude LACROIX, Dominique JOANNON, Xavier DUCOS, Norbert BAISSAC, Stéphane BERINGUER, Loïc BERGEY, Léa BRUN

Représentés : Mireille DUPUIS représentée par Jean-Louis BRETON, Didier CHEVET représenté par Norbert BAISSAC, Marie-Laure FERRIS représentée par Nathalie LACOUR, Laure COUTHURES représenté par Marie-Viviane BAGAT

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance

Validation du Procès-Verbal de la séance du 20 août 2026

DÉLIBÉRATIONS :

- Avis de mise à disposition du public du projet de modification du PLU
- Vente des parcelles de bois section B 417-B 492 - B 501- B 518- C 616 Barraud-Ouest (cette délibération annule et remplace la délibération DE 2026 035 du 1^{er} avril 2026)

QUESTIONS DIVERSES

Néant

DÉLIBÉRATIONS :

**Objet : Modalités de mise à disposition du projet de modification N° 1 du PLU
 (N° DE_2026_052)**

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-40 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération N° DE 2026 004 du 19 février 2026 ;

Vu l'arrêté du maire AR 2026 099 en date du 10 juin 2026 engageant la procédure de modification ;

Monsieur le maire rappelle que :

- la modification N° 1 a pour objet de procéder à la clarification de quelques points du PLU afin d'être parfaitement compatible avec la loi Littoral :

- Qu'il est nécessaire de modifier le règlement de la zone UB (SDU) ; la rédaction sera reprise pour limiter la destination des SDU considérés, à la seule fonction d'habitat, d'hébergement, y compris touristique, et l'édification de bâtiments/équipements nécessaires aux services publics

- Qu'il est nécessaire d'ajuster le règlement de la zone No ; la commune apportera la précision nécessaire et opérera l'ajout de la locution ; « existantes à la date d'approbation du PLU » pour qualifier les cabanes portuaires de sorte à en prohiber le changement de destination.

- le projet, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 du code de l'urbanisme seront mis à disposition du public pendant 1 mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées ;
- les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition ;
- à l'issue de cette mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des remarques émises.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- mise à disposition du dossier pendant 1 mois en mairie ;
- mise à disposition du dossier sur le site internet de la collectivité à l'adresse suivante : <https://www.valeyrac.fr/fr>
- mise à disposition d'un registre, en mairie, permettant au public de formuler ses observations
- les observations du public pourront être reçues par voie électronique à l'adresse suivante : Contact@valeyrac.fr et éventuellement par voie postale.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification, les dates, le lieu et les heures auxquels le dossier pourra être consulté. Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département et ce, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public ;

DIT que le maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité, ainsi que les modalités de mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.

Délibération : adoptée

**Objet : Vente des parcelles de bois cadastrée B 417 - B492 - B501 - B518 et C616
(N° DE_2026_053)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L. 2122-21 ;

VU la délibération DE 2024 033 du 12 novembre 2024, portant sur l'acquisition de plein droit de biens sans maître, enregistrée au service de publicité foncière Libourne, le 14/03/2025

VU la délibération DE 2025 029 du 16 décembre 2025, portant sur le déclassement de parcelles acquises de plein droit « biens sans maître » par la commune.

VU la délibération DE 2026 035 du 1^{er} avril 2026 : vente des parcelles cadastrée B417-B492-B 501-B518-C616 Barraud-Ouest

VU la demande de M. HOSTEING Frédéric, en date du 28 août 2026, de se désister d'acquérir les parcelles cadastrée B417-B492-B501-B518-C616 Barraud-Ouest, au profit de son père M. HOSTEING Jean.

Considérant l'acceptation du conseil municipal en date du 13 janvier 2026 de vendre ces parcelles au prix dont la valeur est inscrite à l'actif de la commune.

M. le Maire propose au conseil municipal d'annuler la délibération DE 2026 035 du 1^{er} avril 2026 et de réaliser ces cessions au profit de M. HOSTEING Jean, pour un montant total de 1 900€ et de définir les conditions de vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ANNULE la délibération DE 2026 035 du 1^{er} avril 2026 acceptant la vente des parcelles cadastrée B 417-B 492-B 501-B518 – C616 Barraud-Ouest, au profit de M. HOSTEING Frédéric.

ACCEPTE de vendre les parcelles suivantes :

Référence cadastrale	Contenance ha a ca	Adresse	Valeur
B 417	4 10	Bois de troussas	150 €
B 492	8 10	Bois de troussas	400 €
B 501	19 75	Bois de troussas	600 €
B 518	17 30	Bois de troussas	500 €
C 616	8 00	Barraud-Ouest	250 €

appartenant à la commune, d'une superficie totale de 5 725 m² au prix de 1 900 € à M. Jean HOSTEING.

PRECISE que tous les frais afférents à cette vente sont à la charge de l'acquéreur (document d'arpentage, taxes...)

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à cette transaction.

DIT que la recette sera inscrite en section d'investissement au budget principal de la commune.

Délibération : adoptée

QUESTIONS DIVERSES :

Plan Canicule :

Mme Nathalie LACOUR fait le point sur les périodes de canicule de cet été, qui s'est plutôt bien passée pour les aînés sur notre commune.

Au-delà de la vigilance en cette période de canicule, rester en contact régulier avec les aînés, nous permet de garder le lien.

Un remerciement pour les élus volontaires qui ont effectués les prises de contacts.

Dons aux sinistrés des incendies au Porge :

Mme Nathalie LACOUR informe que ¾ des dons apportés par les habitants de Valeyrac ont été distribués aux sinistrés. Aujourd'hui, les vêtements ne sont plus reçus au Porge. Les cartons restants seront conservés, dans l'attente de pouvoir les diriger vers des personnes en difficultés.

La séance est levée à 20h10